



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

N° Spécial

09 Octobre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 09 Octobre 2019

SOMMAIRE

Arrêté-Avis	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL-BRGE-CDAC N° 2019-191	02.10.2019	Avis relatif à la demande d'avis pour la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 ramenant la surface de vente du lot 3 de l'opération Coeur de Quartier à Nanterre de 1526 à 1502 m2, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.09.	4
DCL-BRGE-CDAC N° 2019-192	02.10.2019	Avis relatif à la demande d'avis pour la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 ramenant la surface de vente du lot 4 de l'opération Coeur de Quartier à Nanterre de 1630 à 1273 m2, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.10.	6
DCL-BRGE-CDAC N° 2019-193	02.10.2019	Avis relatif à la demande d'avis pour la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 portant la surface de vente du lot 5 de l'opération Coeur de Quartier à Nanterre de 847 à 851 m2, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.11.	9
DCL-BRGE-CDAC N° 2019-194	02.10.2019	Avis relatif à la demande d'avis pour la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 ramenant la surface de vente des lots 6 et 9 de l'opération Coeur de Quartier à Nanterre de 1507 à 388 m2, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.12.	11

Arrêté-Avis	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL-BRGE- CDAC N° 2019-195	02.10.2019	Avis relatif à la demande d'avis pour la création d'un hypermarché E. Leclerc dans le cadre de la restructuration du boulevard Charles de Gaulle sur la commune de Colombes, et relative à l'Îlot Covadis, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.08.	14
DCL-BRGE- CDAC N° 2019-196	02.10.2019	Avis relatif à la demande d'avis pour la création d'un hypermarché E. Leclerc « temporaire » dans le cadre de la restructuration du boulevard Charles de Gaulle sur la commune de Colombes, et relative à l'Îlot 2, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.08.	17
DCL-BRGE N° 2019-197	03.10.2019	Arrêté modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 2018-260 du 17 décembre 2018 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Fontenay-aux-Roses	19

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Avis DCL-BRGE-CDAC n°2019-191 du 2 octobre 2019 relatif à la demande d'avis pour la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 ramenant la surface de vente du lot 3 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre de 1526 à 1502 m², reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.09.

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 octobre 2019 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-31 du 11 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande de modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 ramenant la surface de vente du lot 3 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre de 1526 à 1502 m², reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.09 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence d'Isabelle HERRERO, Sous-préfète chargée du développement économique et de l'emploi

Mme Nicole GOUETA, maire de Colombes ;

M. André MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

M. Alain BORTOLAMEOLLI, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

M. Pierre ABRINAS, représentant de M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil ;
M. Francis SEVIN, représentant de M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;
M. Gérard SCHREPFER, Léo Lagrange ;
M. Olivier DELOURME, association Environnement 92 ;
Mme Jean-Sébastien SOULÉ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;
M. Bernard DUCCELLIER, représentant de M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir ;
M. Patrick PONTHER, Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine ;
M. Xavier IRIONDO, Chambre de métiers et de l'artisanat.

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections
- M. Pierre-Antoine SAMSON, bureau de la réglementation générale et des élections
- Mme Ordiana YEBE-AKO, DRIEA
- M. Simon ESTINES, DRIEA

Considérant que l'objet de la demande consiste en la modification de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 délivrée pour la surface de vente du lot 3 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre ;

Considérant que la modification ramène l'espace commerciale de 1526 à 1502 m² ;

Considérant que l'opération commerciale fait partie d'un programme immobilier plus large, l'opération Cœur de Quartier Nanterre ;

Considérant que ce projet est caractérisé par une mixité d'usages et de fonctions ainsi qu'une très bonne desserte en transports en commun et modes doux de déplacements ;

Considérant que les exigences environnementales et paysagères participent de la qualité urbaine du projet :

Suite aux échanges de la CDAC ;

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

Mme Nicole GOUETA, maire de Colombes ;
M. André MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;
M. Alain BORTOLAMEOLLI, maire de Villeneuve-la-Garenne ;
M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;
M. Pierre ABRINAS, représentant de M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil ;
M. Francis SEVIN, représentant de M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;
M. Gérard SCHREPFER, Léo Lagrange ;
M. Jean-Sébastien SOULÉ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;
M. Bernard DUCCELLIER, représentant de M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir.

A voté contre le projet :

M. Olivier DELOURME, association Environnement 92.

Absents :

Mme Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;

Mme Odile DROUILLY, collègue aménagement du territoire du Val d'Oise ;

M. Alain HOLZMANN, collègue consommation et protection des consommateurs des Yvelines.

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par Bouygues Immobilier SA et SCI Nanterre commerces, relative à la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016, ramenant la surface de vente du lot 3 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre de 1526 à 1502 m2, suite à un dépôt de permis de construire déposé à la mairie de Nanterre sous le numéro 092050.16/0037 M1.

Nanterre, le 2 octobre 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-préfète chargée de mission
Pour le développement économique
et l'Emploi,

Isabelle HERRERO

Avis DCL-BRGE-CDAC n°2019-192 du 2 octobre 2019 relatif à la demande d'avis pour la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 ramenant la surface de vente du lot 4 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre de 1630 à 1273 m2, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.10.

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

AUX termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 octobre 2019 ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-31 du 11 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande de modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 ramenant la surface de vente du lot 4 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre de 1630 à 1273 m², reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.10 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence d'Isabelle HERRERO, Sous-préfète chargée du développement économique et de l'emploi

Mme Nicole GOUETA, maire de Colombes ;
M. André MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;
M. Alain BORTOLAMEOLLI, maire de Villeneuve-la-Garenne ;
M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;
M. Pierre ABRINAS, représentant de M. Georges MOTHON, maire d'Argenteuil ;
M. Francis SEVIN, représentant de M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;
M. Gérard SCHREPFER, Léo Lagrange ;
M. Olivier DELOURME, association Environnement 92 ;
Mme Jean-Sébastien SOULÉ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;
M. Bernard DUCCELLIER, représentant de M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir ;
M. Patrick PONTHER, Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine ;
M. Xavier IRIONDO, Chambre de métiers et de l'artisanat.

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections
- M. Pierre-Antoine SAMSON, bureau de la réglementation générale et des élections
- Mme Ordiana YEBE-AKO, DRIEA
- M. Simon ESTINES, DRIEA

Considérant que l'objet de la demande consiste en la modification de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 délivrée pour la surface de vente du lot 4 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre ;

Considérant que la modification ramène l'espace commerciale de 1630 à 1273 m² ;

Considérant que l'opération commerciale fait partie d'un programme immobilier plus large, l'opération Cœur de Quartier Nanterre ;

Considérant que ce projet est caractérisé par une mixité d'usages et de fonctions ainsi qu'une très bonne desserte en transports en commun et modes doux de déplacements ;

Considérant que les exigences environnementales et paysagères participent de la qualité urbaine du projet :

Suite aux échanges de la CDAC ;

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

Mme Nicole GOUETA, maire de Colombes ;

M. André MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

M. Alain BORTOLAMEOLLI, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

M. Pierre ABRINAS, représentant de M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil ;

M. Francis SEVIN, représentant de M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;

M. Gérard SCHREPFER, Léo Lagrange ;

M. Jean-Sébastien SOULÉ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Bernard DUCCELLIER, représentant de M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir.

A voté contre le projet :

M. Olivier DELOURME, association Environnement 92.

Absents :

Mme Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;

Mme Odile DROUILLY, collègue aménagement du territoire du Val d'Oise ;

M. Alain HOLZMANN, collègue consommation et protection des consommateurs des Yvelines.

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par Bouygues Immobilier SA et SCI Nanterre commerces, relative à la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016, ramenant la surface de vente du lot 4 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre de 1630 à 1273 m², suite à un dépôt de permis de construire déposé à la mairie de Nanterre sous le numéro 092050.16/0020 M2.

Nanterre, le 2 octobre 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-préfète chargée de mission
Pour le développement économique
et l'Emploi,

Isabelle HERRERO

Avis DCL-BRGE-CDAC n°2019-193 du 2 octobre 2019 relatif à la demande d'avis pour la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 portant la surface de vente du lot 5 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre de 847 à 851 m2, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.11.

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 octobre 2019 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-31 du 11 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande de modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 portant la surface de vente du lot 5 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre de 847 à 851 m2, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.11 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence d'Isabelle HERRERO, Sous-préfète chargée du développement économique et de l'emploi

Mme Nicole GOUETA, maire de Colombes ;
M. André MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;
M. Alain BORTOLAMEOLLI, maire de Villeneuve-la-Garenne ;
M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;
M. Pierre ABRINAS, représentant de M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil ;
M. Francis SEVIN, représentant de M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;
M. Gérard SCHREPFER, Léo Lagrange ;
M. Olivier DELOURME, association Environnement 92 ;
Mme Jean-Sébastien SOULÉ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;
M. Bernard DUCCELLIER, représentant de M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir ;
M. Patrick PONTHER, Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine ;
M. Xavier IRIONDO, Chambre de métiers et de l'artisanat.

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections
- M. Pierre-Antoine SAMSON, bureau de la réglementation générale et des élections
- Mme Ordiana YEBE-AKO, DRIEA
- M. Simon ESTINES, DRIEA

Considérant que l'objet de la demande consiste en la modification de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 délivrée pour la surface de vente du lot 5 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre ;

Considérant que la modification porte la surface de l'espace commerciale de 847 à 851 m² ;

Considérant que l'opération commerciale fait partie d'un programme immobilier plus large, l'opération Cœur de Quartier Nanterre ;

Considérant que ce projet est caractérisé par une mixité d'usages et de fonctions ainsi qu'une très bonne desserte en transports en commun et modes doux de déplacements ;

Considérant que les exigences environnementales et paysagères participent de la qualité urbaine du projet :

Suite aux échanges de la CDAC ;

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

Mme Nicole GOUETA, maire de Colombes ;
M. André MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;
M. Alain BORTOLAMEOLLI, maire de Villeneuve-la-Garenne ;
M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;
M. Pierre ABRINAS, représentant de M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil ;
M. Francis SEVIN, représentant de M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;
M. Gérard SCHREPFER, Léo Lagrange ;
M. Jean-Sébastien SOULÉ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;
M. Bernard DUCELLIER, représentant de M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir.

A voté contre le projet :

M. Olivier DELOURME, association Environnement 92.

Absents :

Mme Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;
Mme Odile DROUILLY, collègue aménagement du territoire du Val d'Oise ;
M. Alain HOLZMANN, collègue consommation et protection des consommateurs des Yvelines.

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par Bouygues Immobilier SA et SCI Nanterre commerces, relative à la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016, portant la surface de vente du lot 5 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre de 847 à 851 m², suite à un dépôt de permis de construire déposé à la mairie de Nanterre sous le numéro 092050.16/0026 M1.

Nanterre, le 2 octobre 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-préfète chargée de mission
Pour le développement économique
et l'Emploi,

Isabelle HERRERO

Avis DCL-BRGE-CDAC n°2019-194 du 2 octobre 2019 relatif à la demande d'avis pour la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 ramenant la surface de vente des lots 6 et 9 de l'opération Coeur de Quartier à Nanterre de 1507 à 388 m², reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.12.

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 octobre 2019 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-31 du 11 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande de modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 ramenant la surface de vente des lots 6 et 9 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre de 1507 à 388 m², reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.12 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence d'Isabelle HERRERO, Sous-préfète chargée du développement économique et de l'emploi

- Mme Nicole GOUETA**, maire de Colombes ;
- M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Mme Nathalie FANFANT**, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;
- M. Alain BORTOLAMEOLLI**, maire de Villeneuve-la-Garenne ;
- M. Rachid TAYEB**, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;
- M. Pierre ABRINAS**, représentant de M. Georges MOTHON, maire d'Argenteuil ;
- M. Francis SEVIN**, représentant de M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;
- M. Gérard SCHREPFER**, Léo Lagrange ;
- M. Olivier DELOURME**, association Environnement 92 ;
- Mme Jean-Sébastien SOULÉ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;
- M. Bernard DUCCELLIER**, représentant de M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir ;
- M. Patrick PONTHER**, Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine ;

M. Xavier IRIONDO, Chambre de métiers et de l'artisanat.

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections
- M. Pierre-Antoine SAMSON, bureau de la réglementation générale et des élections
- Mme Ordiana YEBE-AKO, DRIEA
- M. Simon ESTINES, DRIEA

Considérant que l'objet de la demande consiste en la modification de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016 délivrée pour la surface de vente du lot 5 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre ;

Considérant que la modification ramène la surface de l'espace commerciale de 1507 à 388 m² ;

Considérant que l'opération commerciale fait partie d'un programme immobilier plus large, l'opération Cœur de Quartier Nanterre ;

Considérant que ce projet est caractérisé par une mixité d'usages et de fonctions ainsi qu'une très bonne desserte en transports en commun et modes doux de déplacements ;

Considérant que les exigences environnementales et paysagères participent de la qualité urbaine du projet :

Suite aux échanges de la CDAC ;

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

Mme Nicole GOUETA, maire de Colombes ;

M. André MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

M. Alain BORTOLAMEOLLI, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

M. Pierre ABRINAS, représentant de M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil ;

M. Francis SEVIN, représentant de M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;

M. Gérard SCHREPFER, Léo Lagrange ;

M. Jean-Sébastien SOULÉ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Bernard DUCCELLIER, représentant de M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir.

A voté contre le projet :

M. Olivier DELOURME, association Environnement 92.

Absents :

Mme Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;

Mme Odile DROUILLY, collègue aménagement du territoire du Val d'Oise ;

M. Alain HOLZMANN, collègue consommation et protection des consommateurs des Yvelines.

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par Bouygues Immobilier SA et SCI Nanterre commerces, relative à la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale du 25 mai 2016, ramenant la surface de vente des lots 6 et 9 de l'opération Cœur de Quartier à Nanterre de 1507 à 388 m2, suite à un dépôt de permis de construire déposé à la mairie de Nanterre sous le numéro 092050.16/0013 M2.

Nanterre, le 2 octobre 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-préfète chargée de mission
Pour le développement économique
et l'Emploi,

Isabelle HERRERO

Avis DCL-BRGE-CDAC n°2019-195 du 2 octobre 2019 relatif à la demande d'avis pour la création d'un hypermarché E. Leclerc dans le cadre de la restructuration du boulevard Charles de Gaulle sur la commune de Colombes, et relative à l'Îlot Covadis, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.08.

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 octobre 2019 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-31 du 11 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

- VU** la demande de création d'un hypermarché E. Leclerc dans le cadre de la restructuration du boulevard Charles de Gaulle sur la commune de Colombes, et relative à l'Îlot Covadis, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.08 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence d'Isabelle HERRERO, Sous-préfète chargée du développement économique et de l'emploi

Mme Nicole GOUETA, maire de Colombes ;
M. André MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;
M. Alain BORTOLAMEOLLI, maire de Villeneuve-la-Garenne ;
M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;
M. Pierre ABRINAS, représentant de M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil ;
M. Francis SEVIN, représentant de M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;
M. Gérard SCHREPFER, Léo Lagrange ;
M. Olivier DELOURME, association Environnement 92 ;
Mme Jean-Sébastien SOULÉ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;
M. Bernard DUCCELLIER, représentant de M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir ;
M. Patrick PONTHER, Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine ;
M. Xavier IRIONDO, Chambre de métiers et de l'artisanat.

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections
- M. Pierre-Antoine SAMSON, bureau de la réglementation générale et des élections
- Mme Ordiana YEBE-AKO, DRIEA
- M. Simon ESTINES, DRIEA

Considérant que l'objet de la demande consiste en la création d'un magasin E. LECLERC de 5 500 m² de surfaces de vente situé au 130, boulevard Charles De Gaulle, à l'angle de la rue des Gros Grès à Colombes (92) ;

Considérant que le projet consiste donc en une opération de démolition-reconstruction des surfaces commerciales existantes, avec une extension de 1 780 m²;

Considérant que le projet offre l'opportunité d'une densification des espaces d'habitats tout en améliorant le confort d'achat des usagers du magasin E. Leclerc ;

Considérant que le projet contribuera au développement économique local ;

Suite aux échanges de la CDAC ;

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

Mme Nicole GOUETA, maire de Colombes ;

M. André MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

M. Alain BORTOLAMEOLLI, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

M. Pierre ABRINAS, représentant de M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil ;

M. Gérard SCHREPFER, Léo Lagrange ;

M. Jean-Sébastien SOULÉ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Bernard DUCCELLIER, représentant de M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir.

M. Olivier DELOURME, association Environnement 92.

A voté contre le projet :

Néant

Absents :

Mme Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;

Mme Jacqueline MARIETTE collègue aménagement du territoire du Val d'Oise ;

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par les sociétés SCI COVASCA et SAS BF3 COLOMBES, relative à la création d'un hypermarché E. Leclerc de 5500m2 de surfaces de vente dans le cadre de la restructuration du boulevard Charles de Gaulle sur la commune de Colombes, et relative à l'Îlot Covadis, suite à un dépôt de permis de construire déposé à la mairie de Colombes sous le numéro 092 025 19 00085.

Nanterre, le 2 octobre 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-préfète chargée de mission
Pour le développement économique
et l'Emploi

Isabelle HERRERO

Avis DCL-BRGE-CDAC n°2019-196 du 2 octobre 2019 relatif à la demande d'avis pour la création d'un hypermarché E. Leclerc « temporaire » dans le cadre de la restructuration du boulevard Charles de Gaulle sur la commune de Colombes, et relative à l'Îlot 2, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.08.

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES HAUTS-DE-SEINE**

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 octobre 2019 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-31 du 11 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande de création d'un hypermarché E. Leclerc « temporaire » dans le cadre de la restructuration du boulevard Charles de Gaulle sur la commune de Colombes, et relative à l'Îlot 2, reçue dans mes services le 23 juillet 2019, et enregistrée sous le numéro 92.19.08 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Sous la présidence d'Isabelle HERRERO, Sous-préfète chargée du développement économique et de l'emploi

- Mme Nicole GOUETA**, maire de Colombes ;
M. André MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;
M. Alain BORTOLAMEOLLI, maire de Villeneuve-la-Garenne ;
M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;
M. Pierre ABRINAS, représentant de M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil ;
M. Francis SEVIN, représentant de M. Pierre FOND, maire de Sartrouville ;

M. Gérard SCHREPFER, Léo Lagrange ;
M. Olivier DELOURME, association Environnement 92 ;
Mme Jean-Sébastien SOULÉ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;
M. Bernard DUCCELLIER, représentant de M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir ;
M. Patrick PONTHER, Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine ;
M. Xavier IRIONDO, Chambre de métiers et de l'artisanat.

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections
- M. Pierre-Antoine SAMSON, bureau de la réglementation générale et des élections
- Mme Ordiana YEBE-AKO, DRIEA
- M. Simon ESTINES, DRIEA

Considérant que l'objet de la demande concerne la création d'un magasin E. Leclerc temporaire dans l'attente d'un ouvrage définitif sur l'une des artères structurantes de Colombes ;

Considérant que le projet va pérenniser l'offre commerciale de proximité à Colombes ;

Considérant que le site se trouve à proximité immédiate d'un secteur stratégique : le QPV sur Petit Colombes et dans le périmètre d'une ZAC fortement résidentielle ;

Considérant que le projet contribuera au développement économique local ;

Suite aux échanges de la CDAC ;

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

Mme Nicole GOUETA, maire de Colombes ;
M. André MANCIPOZ, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Mme Nathalie FANFANT, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;
M. Alain BORTOLAMEOLLI, maire de Villeneuve-la-Garenne ;
M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;
M. Pierre ABRINAS, représentant de M. Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil ;
M. Gérard SCHREPFER, Léo Lagrange ;
M. Jean-Sébastien SOULÉ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;
M. Bernard DUCCELLIER, représentant de M. Pierre BECK, association UFC Que Choisir.
M. Olivier DELOURME, association Environnement 92.

A voté contre le projet :

Néant

Absents :

Mme Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France ;
Mme Jacqueline MARIETTE collègue aménagement du territoire du Val d'Oise ;

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par les sociétés SA CODEVAM et SAS BF3 COLOMBES, relative à la création d'un hypermarché E. Leclerc « temporaire » dans le cadre de la restructuration du boulevard Charles de Gaulle sur la commune de Colombes, et relative à l'Îlot 2, suite à un dépôt de permis de construire déposé à la mairie de Colombes sous le numéro 092 025 19 00084.

Nanterre, le 2 octobre 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-préfète chargée de mission
Pour le développement économique
et l'Emploi

Isabelle HERRERO

Arrêté DCL/BRGE n° 2019-197 du 3 octobre 2019 modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 2018-260 du 17 décembre 2018 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Fontenay-aux-Roses

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les dispositions du code électoral et notamment ses articles L 18 et L19,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections

municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté n° 2018-260 du 17 décembre 2018 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Fontenay-aux-Roses.

Vu la proposition du maire de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

Considérant qu'il convient de remplacer M. Roger LHOSTE, nommé premier adjoint au maire,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté 2018-260 est modifié comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaires	
1	Mme Michèle-Elisabeth MORIN	1	Mme Claudine MARAZANO
2	Mme Anne-Marie MERCADIER	2	Mme Annie SOMMIER
3	M. Jean-Luc DELERIN		
Suppléants		Suppléants	
4	Mme Véronique RADOARISOA	3	Mme Françoise ZINGER
5	Mme Véronique FONTAINE BORDENAVE	4	M. Jean-Jacques FREDOUILLE
6	Mme Sandrine LE ROUZES		

Article 2 : les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Fontenay-aux-Roses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>.